



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Caroline BAQUIER
04 73 99 31 82
Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

Division des personnels d'encadrement, IATSS

Affaire suivie par :
Sandy BURNOL
04 73 99 31 36
Mél : ce.dpa@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 17 janvier 2024

Le recteur

à

- Mesdames et Messieurs les DASEN,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs,
- Monsieur le DRAFPIC adjoint,
- Madame la DRAIO adjointe,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat.

Objet : Congé de formation professionnelle (Personnels enseignants, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale, Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap en contrat à durée indéterminée, personnels administratifs, sociaux et de santé, personnels ITRF)

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous préciser les modalités relatives au congé de formation professionnelle concernant :

- les personnels enseignants, d'éducation et PSY EN (titulaires et contractuels),
- les personnels administratifs, sociaux, de santé et personnels ITRF (titulaires et contractuels),
- les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en contrat à durée indéterminée.

L'agent formalise sa demande **du 29 janvier au 25 février 2024** sur le portail COLIBRIS : <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/>

En fonction de la situation de l'agent, les pièces ci-dessous pourront être demandées dans COLIBRIS :

- Si vous avez eu un précédent refus, la notification de celui-ci,
- Si vous souhaitez bénéficier de ce congé pour préparer un concours auquel vous avez été précédemment admissible, une pièce justificative de votre admissibilité,
- La description de la formation que vous souhaitez suivre : nom et adresse de l'organisme, désignation précise de la formation, organisation de la formation (date, durée, lieu et modalités).

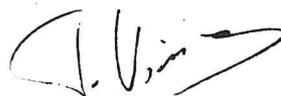
Une fois que l'agent a validé la saisie, la demande est transmise à son supérieur hiérarchique pour avis.

Les dossiers incomplets et les demandes qui seraient formulées hors de l'application COLIBRIS ne seront pas étudiés.

Après étude des dossiers, les candidatures seront examinées et sélectionnées en fonction des barèmes détaillés figurant dans le dossier joint à la présente note.

Les candidats seront informés individuellement des résultats avant la fin mai 2024.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Peggy VOISSE